

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2734**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Pelote Basque

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré pelote basque exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique pelote basque (au minimum dans deux spécialités dont une internationale : Spécialités masculines : Chistera ou cesta punta, joko garbi ou xare, pala ou frontenis, main nue ; Spécialités féminines : Pala, frontenis, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure dans le cadre du projet défini par le dirigeant.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il encadre et accompagne des joueurs en compétition individuelle et par équipe.

Il entraîne et perfectionne des joueurs et joueuses en vue de compétitions nationales et internationales.

Il encadre des pratiquants dans les sections sportives de pelote basque, les pré-filières et filières d'accès au haut niveau.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il organise la détection des jeunes joueurs et joueuses en vue des compétitions nationales et internationales.

Il organise, anime et conduit des projets d'entraînement de jeunes joueurs de niveau régional ou national, d'équipes adultes de niveau pré national et au dessus et de joueurs à potentiel professionnel.

Il organise, anime et conduit des projets de formation d'éducateurs fédéraux et d'éducateurs d'Etat 1er degré de Pelote basque.

Il forme les enseignants souhaitant utiliser le support Pelote basque dans le cadre de leur enseignement d'éducation physique et sportive à l'école, au collège, au lycée ou à l'université.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il participe à l'élaboration de la politique sportive de la structure et en assure la mise en œuvre.

Il assure la direction sportive et conduit le projet d'enseignement d'une ou plusieurs structures.

Il favorise la mise en commun des moyens de plusieurs structures.

Il assure la responsabilité du suivi du budget des activités qu'il conduit dans le cadre défini par les dirigeants.

Il dirige et coordonne l'équipe pédagogique de la structure.

Il coordonne des événements sportifs et des compétitions.

Capacités et compétences attestées :

1

Concevoir et mettre en œuvre des programmes individuels et collectifs de compétition.

Conseiller de jeunes joueurs et leurs parents sur leur projet sportif.

2

Intégrer dans son action les normes et la réglementation spécifique aux différents supports techniques de la Pelote basque et à tous les niveaux ainsi que les mesures de sécurité associées en fonction des aires de jeu : fronton place libre, murs à gauche 30 m, 36 m, 54 m, trinquet.

Concevoir et conduire des actions d'évaluation dans le cadre de détection de joueurs à partir de 9 ans, d'un niveau régional, joueurs d'équipe, joueurs adultes à potentiel professionnel, dans les domaines technico-tactiques, physiques et psychologiques.

Concevoir, planifier, conduire et évaluer un projet d'entraînement dans deux spécialités minimum dont une internationale.

Optimiser les comportements techniques, tactiques et stratégiques par la mise en œuvre de séances collectives et individuelles d'entraînement en tenant compte du profil individuel et des paramètres du haut niveau.

Renforcer l'efficacité et optimiser la performance par la conception et la mise en œuvre de séances de préparation physique et psychologique adaptées aux spécialités pratiquées en fonction des aires de jeu.

Elaborer et animer une action de formation de cadres fédéraux au niveau des ligues ou fédéral.

Participer à la formation initiale et continue des brevetés d'Etat 1er degré de pelote basque au niveau régional et national.

Réaliser des expertises techniques dans les clubs, les ligues et au sein du secteur scolaire et des structures de loisirs tout public en péri et extra scolaires.

Participer à des processus de recherche afin d'améliorer la pratique de la pelote basque et l'adapter aux impératifs éducatifs et techniques actuels en tenant compte notamment de l'évolution du contexte général de la pratique sportive.

Développer des outils d'expertise : instruments, aires de pratique, techniques de jeu, etc.

Intégrer une dimension d'innovation dans la réflexion sur la pratique de la pelote basque et son organisation structurelle.

3

Etablir un état des lieux de la politique sportive de la structure : club, ligue, fédération.

Collaborer avec les dirigeants sur la définition de la politique sportive de la structure.

Collaborer avec les cadres bénévoles des écoles de pelote basque, les cadres éducatifs des ligues, la DTN, et les dirigeants des ligues et des commissions fédérales.

Concevoir, mettre en forme et présenter des propositions concernant la politique sportive de la structure.

Organiser l'enseignement dans la structure.

Recruter, coordonner et faire évoluer une équipe d'enseignants, éducateurs fédéraux et brevetés d'Etat.

Anticiper les besoins de la structure en fonction de l'évolution des projets.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou enseignant ou entraîneur de pelote basque Conseiller sportif départemental, Entraîneur fédéral ou de ligue. Entraîneur national.

Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.

- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).

- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option pelote basque :

Deux spécialités choisies pour l'épreuve technique parmi les spécialités suivantes :

Spécialités masculines : chistera ou cеста punta, joko garbi ou xare, pala ou frontenis, main nue.

Spécialités féminines : pala, frontenis.

L'examen :

- Epreuve générale composée d'un écrit portant sur l'ensemble des dimensions de la pratique de haut niveau dans les différentes spécialités de la pelote basque, incluant notamment la formation de cadres ; d'un oral portant sur l'organisation et la réglementation nationale et internationale de la pelote basque.

- Epreuve pédagogique composée d'une épreuve de présentation et conduite d'une séance d'entraînement : le thème et le public de la séance sont choisis par le jury, ainsi que la spécialité, qui peut être différente de celle choisie par le candidat pour l'épreuve technique. La séance est suivie d'un entretien avec le jury portant sur le texte de présentation, l'analyse de la séance et son évaluation par le candidat. D'un entretien avec le jury ayant pour objet un rapport établi par le candidat portant sur la conception et l'organisation d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres départementaux ou régionaux. Le candidat doit avoir personnellement organisé et dirigé un stage ou un cycle de stages après agrément du directeur technique national ou de son représentant.

- Epreuve technique où le candidat est intégré dans une partie, soit en tête à tête, soit par équipe, dans les deux spécialités choisies par le candidat lors de son inscription.

Les candidates subissent cette épreuve dans les deux spécialités mentionnées à l'article 2 (frontenis et pala).

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ; - le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ; - un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ; - un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option pelote basque, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option pelote basque, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option pelote basque.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle	X		Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 07 mai 1997 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**